
REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE

2020/2021

01/09/2020

Près de 600 jeunes et soixante adultes travaillent quotidiennement au lycée. Dans cette communauté éducative, il est nécessaire d'observer des règles afin de rendre la vie agréable pour tous dans le respect de chacun. Toute demande d'admission dans l'établissement implique l'acceptation du projet éducatif et le respect scrupuleux du règlement.

Nouveaux horaires :

Le matin :

Ouverture des portes à 7 H 45
Sonnerie et entrée des élèves à 8 H 25
Cours de 8 H 30 à 12 H 05
Récréation de 10 H 10 à 10 H 25
Déjeuner à partir de 12 H 05

L'après-midi :

Cours de 13 H 35 à 16 H 20 ou 17 H 10 ou 18 H 00
Récréation de 15 H 15 à 15 H 30
Etude du soir encadrée de 16 H 20 à 18 H 00
Fermeture du lycée à 18 H 15.

NB : Cours le Mercredi toute la journée aux mêmes horaires.

**Les horaires de l'après-midi peuvent être modifiés
en fonction des impératifs de l'emploi du temps.**

Les cours ont une durée de 50 minutes ce qui permet certains jours un temps consacré :

- soit au soutien,
- soit à une concertation du professeur principal ou d'un autre professeur avec ses élèves,
- soit à une concertation entre professeurs.

Chaque élève reçoit son emploi du temps le jour de la rentrée, un carnet de correspondance et une carte à points.

FORMATION HUMAINE ET CHRETIENNE

Un temps de formation humaine et chrétienne est proposé à tous les élèves de l'établissement qui ont un parcours de formation avec des assemblées et des temps forts mais également toute une pédagogie de l'engagement à travers le choix d'une expérience d'engagement en 2de et de projets de volontariat en 1ères et terminale, validés suivant des critères établis en FHC et pris en compte par le Chef d'Etablissement dans le dossier « Parcoursup » au terme de la scolarité lycéenne.

Une fois inscrits dans l'expérience d'engagement en 2de ou le projet de volontariat en 1^{ère} ou terminale, les élèves s'engagent de façon motivée à vivre avec enthousiasme leur choix tout au long de l'année. L'assiduité et l'engagement, le dynamisme et l'esprit d'équipe, ainsi que le respect des autres font partie intégrante de la construction de l'élève qui est accompagné pour « grandir selon son génie propre ».

- L'expérience d'engagement FHC de Seconde se déploie sur 5 séances au moins à partir de Janvier.
- Les projets de volontariat et les modules engagés de 1ère se déploient sur 7 séances à partir de Janvier
- Les projets de volontariat et les modules engagés de Terminale se déploient sur 5 séances à partir de Novembre.
- Les temps de relectures des engagements, des modules engagés et projets de volontariat font partie intégrante de l'engagement validé par Parcoursup.
- Il y a 3 temps forts **obligatoires** pour les niveaux de Seconde, Première et Terminale.
- Les temps de lancement et assemblées FHC sont bien sûr comme les cours **incontournables** au lycée pour mieux appréhender la cohérence d'une pédagogie au service de la construction humaine, sociale, spirituelle et chrétienne des élèves.

Chaque élève **doit participer assidûment** aux engagements qu'il a pris et manifester dynamisme et courage dans le projet de volontariat choisi tout au long de l'année ainsi qu'aux temps forts. Un calendrier annuel est transmis en début d'année, merci de vous y référer **avant** de prendre d'autres engagements (rendez-vous médicaux, heures de conduite...). **Les absences averties le jour même seront considérées comme non recevables.**

ORGANISATION DES ETUDES

1. SUIVI DU TRAVAIL SCOLAIRE

La présence à tous les cours et à tous les contrôles est une obligation pour tout élève inscrit au lycée. L'élève doit se présenter en cours avec le matériel nécessaire et son travail mis à jour.

L'inscription à une matière optionnelle implique une présence assidue aux cours. **Aucun arrêt de l'option ne sera accepté en cours d'année.**

Chaque trimestre, un bulletin est envoyé aux parents des élèves. Les moyennes qui y sont portées peuvent être le résultat d'un contrôle continu ou d'une composition. Les appréciations des professeurs permettent de juger de l'effort fourni et des difficultés rencontrées.

Dans le courant de l'année, des relevés de notes sont envoyés à intervalles réguliers.

Les élèves ont un carnet de correspondance. **Ils doivent toujours l'avoir en leur possession ainsi que la carte à points.**

Une étude du soir gratuite et encadrée par un personnel d'éducation est proposée aux élèves de 16 H 30 à 18 H les lundi, mardi et jeudi. Les élèves inscrits de façon obligatoire ne peuvent s'absenter que s'il y a une autorisation des parents.

Un cahier de textes numérique est mis en place et est consultable par les familles en utilisant les codes d'accès transmis en début d'année scolaire. Il vous permettra de suivre le contenu des enseignements de chaque professeur.

De même, chaque parent a la possibilité de consulter les notes et les absences de leur enfant en se connectant sur le site « La Vie Scolaire.fr » de l'Institution avec les codes d'accès. Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter Madame FETTIH au Secrétariat.

Vous pouvez suivre régulièrement les informations concernant la vie du lycée sur notre site internet www.institutionrey.com.

2. ABSENCES

Toute absence inopinée (enfant malade par exemple) doit être signalée par les parents au standard de l'Institution **dès la première heure**.

Toute absence prévisible devra être signalée par un billet rose remis à la responsable de la vie scolaire, 48 heures avant si possible (cf carnet de correspondance). Celle-ci ne sera acceptée qu'à la double condition d'être exceptionnelle et d'avoir un **motif recevable**.

Les rendez-vous médicaux sont dans la mesure du possible pris en dehors du temps scolaire.

Il est demandé aux parents d'être vigilants dans ce domaine, quels que soient le niveau de classe concerné et la période de l'année scolaire. Une assiduité irréprochable est la première condition à la réussite scolaire de l'élève, toute absence étant systématiquement préjudiciable pour ce dernier.

Les départs anticipés et les retours différés (vacances, week-ends...) sont donc à proscrire.

Les élèves doivent se présenter auprès de leur responsable de vie scolaire **dès leur retour au lycée**, muni d'un billet rose préalablement rempli, après absence. Toute absence non justifiée par les parents sera sanctionnée en conséquence.

3. RETARDS

Tout élève en retard ne sera admis dans la classe ou en salle d'étude que muni d'un billet de retard délivré par la responsable de vie scolaire.

L'élève en retard doit **impérativement** présenter un billet bleu, rempli et signé par les parents, à sa responsable de vie scolaire **dès le lendemain matin**, avant de rentrer en cours. Trois retards non justifiés entraîneront une sanction de l'élève, retrait d'un point et ensuite une retenue.

4. SANCTIONS

a. Carte à points

Les sanctions sont gérées par un système de carte à points que l'élève doit toujours avoir en sa possession. Il existe deux couleurs de carte, la première de couleur jaune possède dix points. La perte des dix premiers points entraîne un conseil de mise en garde pour l'élève qui se voit alors attribuer une carte rouge. La perte des cinq points de la carte rouge engendre systématiquement un conseil de discipline.

L'élève est en retenue lorsqu'il perd une couleur de carte.

b. Avertissement / Mise en garde

En parallèle avec la carte à points, des avertissements peuvent être donnés à l'élève pour des problèmes graves liés à la scolarité ou à la discipline. Un premier avertissement est toujours à prendre au sérieux et s'accompagne de 4 heures de retenue.

Le deuxième avertissement entraîne une exclusion interne de deux jours.

Au troisième avertissement, le Chef d'Etablissement réunit le conseil de discipline pour envisager les mesures à prendre, qui peuvent aller jusqu'au renvoi définitif de l'élève.

c. Tricherie

Un élève surpris à tricher en devoir surveillé, aux examens blancs, ou faire un plagiat sur un devoir est sanctionné par une retenue et une note de 0/20.

5. RECOMPENSES

Le conseil de classe attribue trimestriellement des encouragements, des compliments et des félicitations en fonction de la moyenne et des efforts fournis par l'élève.

D'autre part, les élèves ayant eu une attitude méritante (implication dans le travail scolaire, aide auprès de ses pairs ainsi que son engagement au sein de l'établissement) se verront récompensés en fin d'année.

6. SORTIES

Pour toute sortie exceptionnelle en dehors des créneaux autorisés, **les élèves doivent se présenter à l'accueil** avec leur carnet de correspondance signé par les parents et visé par la responsable de vie scolaire.

Les élèves doivent **obligatoirement** se rendre en salle d'étude pour travailler lorsqu'ils ont une heure libérée placée entre deux cours. A partir de 9 H 20 et à 13 H 35, tous les élèves entrant dans l'établissement et n'ayant pas cours doivent aller en étude.

Les externes doivent **impérativement** présenter leur carte de régime pour sortir du lycée le midi. Une non présentation de cette carte entrainera de fait une sanction (retrait de points).

Départs anticipés : une demande doit être faite en amont auprès du chef d'établissement. Celle-ci doit rester à titre exceptionnel.

7. LIEUX DE VIE DES ELEVES

- **Restauration** : en début d'année scolaire, chaque élève reçoit gratuitement une carte correspondant au régime choisi (demi-pensionnaire ou externe). En cas de perte de celle-ci, une nouvelle carte devra être demandée au service comptabilité, le coût en est de 5 €. Un élève n'ayant pas sa carte de cantine sera dans l'obligation de passer en fin de service.
- Dans des cas tout à fait particuliers (allergies alimentaires sévères, conditions particulières), quelques élèves seront autorisés à apporter leur panier repas. Il est demandé aux familles qui souhaiteraient bénéficier de cette tolérance de prendre rendez-vous avec le directeur.
- Les externes qui souhaitent ponctuellement déjeuner au sein de l'établissement doivent approvisionner leur carte à l'accueil par chèque ou carte bancaire ; Les absences au self des demi-pensionnaires ne seront acceptées qu'à titre tout à fait exceptionnel, avec un justificatif écrit dans le carnet de liaison ou un envoi de mail à : accueil@institutionrey.com avant 10 H 30 et uniquement si leur temps de pause est supérieur à 2 heures.
- **Salle Beaubourg, cercle de vie lycéen, salle de musique** : ces salles sont mises à la disposition des élèves ; chaque élève doit veiller au respect et à la bonne tenue des salles et des équipements. Ces lieux ne sont accessibles qu'à certaines heures de la journée.

8. SPORT

L'EPS fait partie des matières obligatoires du baccalauréat dotée du coefficient 2.

- Tout élève dispensé à l'année est sous la responsabilité de ses parents. Il peut néanmoins rester dans l'établissement pendant les heures d'EPS.
- Tout élève dispensé ponctuellement est sous la responsabilité du professeur d'EPS. Soit il accompagne la classe, soit il reste en salle de permanence.
- Les mots d'excuse des parents ne sont acceptés que ponctuellement. Une dispense médicale est obligatoire pour une absence prolongée.
- La tenue en cours d'EPS doit être différente de la tenue de ville.

9. REGLEMENT DE LABORATOIRE

Lors des travaux pratiques de sciences expérimentales, les élèves réalisent des expériences et sont amenés à utiliser du matériel et des produits spécifiques, nécessitant le respect de consignes strictes pour assurer leur propre sécurité, celle de leurs camarades, et respecter au mieux l'environnement.

Consignes générales :

- 1- Le port d'une blouse de laboratoire en coton épais à manches longues, **marquée sur le devant au nom et prénom de l'élève, est obligatoire** à chaque séance de travaux pratiques. La blouse doit être maintenue propre et sans graffiti toute l'année. La blouse doit être **fermée ; aucune manipulation sans blouse n'est autorisée. En cas d'oubli de blouse, l'élève ne sera pas accepté en cours de TP.**
- 2- Les cheveux longs doivent être attachés.
- 3- Les élèves ne doivent prendre que le minimum d'affaires sur la paillasse (cartables rangés selon la consigne du professeur).
- 4- Le déplacement des élèves dans le laboratoire est réduit au minimum. Tout déplacement doit être autorisé par le professeur.
- 5- Les élèves doivent manipuler debout.
- 6- Les élèves doivent mettre des gants et des lunettes de protection, fournis par le laboratoire, pour manipuler un produit dangereux, suivant les pictogrammes de danger figurant sur les flacons ou suivant les consignes du professeur.
- 7- Les élèves ne doivent jamais manger ou consommer de boisson dans la salle de TP.
- 8- Les élèves doivent se laver les mains à la fin de chaque séance de TP.

Le matériel du laboratoire est la propriété de l'établissement. Toute personne se rendant coupable d'un vol ou d'une détérioration volontaire, subira une lourde sanction à la hauteur de son acte.

CONDITIONS DE VIE COLLECTIVE

En dehors des cours, le CDI est ouvert à certaines heures pour permettre aux élèves de travailler. Les élèves qui souhaitent se rendre au CDI pendant l'étude ont l'obligation de s'inscrire auprès du professeur documentaliste. Ceux-ci sont priés d'en respecter le calme. Les élèves doivent veiller au respect du cadre et du matériel mis à leur disposition.

Les familles sont financièrement responsables des dégradations causées par les élèves. Le lycée ne peut être rendu responsable de la perte d'objets de valeur (bijoux, argent...). Des casiers sont à la disposition des élèves. Les cadenas, **obligatoirement à clefs**, doivent être fournis par les élèves.

Il est bon de rappeler que tout téléphone portable et iPod sont interdits dans les classes, les lieux d'étude ainsi que dans les espaces de restauration. Ils seront confisqués en cas d'utilisation, pour la bonne marche du lycée. Les parents devront venir les rechercher au bureau du directeur sur rendez-vous. Il est également strictement interdit de mettre en charge les téléphones ou chargeurs externes au sein de l'établissement. Durant toutes les évaluations, les élèves devront systématiquement éteindre le portable et la montre connectée et les ranger dans le cartable.

En conformité avec la loi, **l'interdiction de fumer** est de règle au sein du lycée, il en va de même pour les cigarettes électroniques.

Les sorties à l'extérieur de l'établissement lors des interours et des récréations sont formellement interdites et seront sanctionnées.

Le chewing-gum est proscrit pendant les cours, les études et les devoirs surveillés.

Une tenue simple et soignée est exigée pendant le temps scolaire et **l'attitude doit être correcte** dans et hors de l'établissement :

- . Pas de tenue trop dévêtue (décolleté, sous-vêtements visibles, jupe ou short très court)
- . Pas de tenue trop décontractée (short, tong, jogging...)
- . Les couvre-chefs (casquettes, chapeaux et bonnets) ne sont pas autorisés dans les bâtiments et doivent être enlevés en entrant.

Tout élève malade au sein de l'établissement doit se présenter aux responsables de la vie scolaire avant d'avertir ses parents. **Aucun médicament ne peut être délivré.**

Pour des raisons de sécurité, toute personne ne travaillant pas dans l'établissement doit impérativement se présenter à l'accueil.

Le règlement intérieur est consultable sur le site.